



Délibération n° BUR. – 25 – 25 juin 2019 — Avis relatif à la signature de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Par lettre en date du 21 juin 2019, notifiée le 25 juin 2019, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire part de sa décision quant à la signature de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), signé le 20 juin 2019 entre l'UNCAM et de nombreuses organisations représentatives.

Compte tenu des enjeux majeurs pour la structuration des parcours de soins et dans la prise en charge des patients, l'UNOCAM a souhaité participer à la négociation en vue d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné notamment avec le déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Ce chantier participe de la transformation du système de santé voulue par les pouvoirs publics et notamment de l'accompagnement de la réorganisation des soins de premier recours.

L'accord conventionnel interprofessionnel, qui résulte de cinq mois de négociations, donne un signal fort en faveur d'un exercice plus coordonné qui a vocation à devenir le cadre de référence et fait des CPTS, outil créé par la loi « santé » de 2016.

Tout en saluant l'intention forte qui est donnée en faveur du développement de l'exercice coordonné, l'UNOCAM prend acte de cet accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif au déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité